

Délibération DEL-CC-2023-175

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 7 NOVEMBRE 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le sept novembre deux mille vingt-trois, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (63) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Sébastien GRELLIER, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Jany BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Freddy ENOND, Pascale FERCHAUD, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU
Sophie BESNARD par Jany BOISSONNOT, Jean-Baptiste FORTIN par Freddy ENOND, suppléants

Pouvoirs (5) : Thierry MAROLLEAU À Maryse NOURISSON-ENOND, Jean Claude METAIS À Emmanuelle MENARD, Béangère BAZANTAY À Marie JARRY, Julie COUTOIS À Serge BOUJU, Jean-François MOREAU À Anne-Marie BARBIER

Absents (12) : Thierry MAROLLEAU, Jean Claude METAIS, Béangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Bruno BODIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOIS, Stéphanie FILLON, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-François MOREAU

Date de convocation : 01-11-2023

Secrétaire de séance : Madame Cécile VRIGNAUD

STRATEGIE ET PARTENARIATS

Remboursement trop-perçu 2022 par l'association Bocage Gâtine Jeunesse

Vu la délibération DEL-CC-2023-55 relative à l'attribution de subventions de fonctionnement 2023 aux associations d'intérêt communautaire, dont Bocage Gâtine Jeunesse ;

Considérant la demande expresse de l'association Bocage Gâtine Jeunesse (BoGaJe) d'une subvention de 11 674 € datant du 6 janvier 2022 ;

Considérant que le montant d'une subvention de 14 593 € a été versé à l'association BoGaJe en 2022 par l'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Considérant le courrier de Bocage Gâtine Jeunesse par lequel l'association demande à restituer le montant trop-perçu à la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ;

Considérant qu'il y a lieu de reverser le trop-perçu de subvention d'un montant de 2918.6 €.

Dès lors, il convient de régulariser la situation avec l'association BoGaJe.

Les subventions aux associations étant déjà versées par la collectivité, la Direction Générale des Finances Publiques n'est plus en mesure d'intervenir auprès de l'association BoGaJe. Il appartient donc à l'association de reverser le trop-perçu de subvention d'un montant de 2918.6 € à la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

L'association concernée et le montant de subvention sont les suivants :

Nom	Adresse	Montant trop-perçu en 2022
Bocage Gâtine Jeunesse	7 place de la Gare 79300 Bressuire	2918.6 €

Le conseil communautaire, est invité à :

- **approuver le versement par l'association de BoGaJe à l'Agglomération du Bocage Bressuirais de la somme de 2918.6€ correspondant au montant de la subvention de fonctionnement 2022 versée à tort ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **14 NOV. 2023**

Notifié ou publié le **14 NOV. 2023**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

